



Compromis de vente douteux

Par **lectrica**, le **09/08/2009** à **16:05**

Bonjour,

On est sur le point d'acheter un bien immobilier, un magnifique corps de ferme pas trop grand, juste comme il faut

Cependant nous restons perplexe concernant le compromis de vente (signé le lundi 3 août)

Le compromis comporte 3 closes suspensives

1- les droits de préemption (pas de problème)

2- dans l'intérêt du vendeur (c'est là que ça devient drôle)

Comme condition déterminante des présentes, sans laquelle le Vendeur n'aurait pas contracté, la réitération de la vente est soumise à la réalisation préalable de la condition suspensive ci-dessous.

Certificat d'urbanisme pré-opérationnel

Qu'il soit délivré un certificat d'urbanisme pré-opérationnel permettant l'édification d'une surface hors oeuvre nette de 140 m carrés sur la parcelle située à l'arrière du bien objet des présentes, terrain à l'arrière restant la propriété du vendeur.

Le vendeur devra, sous peine de ne pouvoir se prévaloir de la condition suspensive, déposer la demande au plus tard dans le délai de 30 jours à compter des présentes.

3- dans l'intérêt de l'acquéreur

Urbanisme: servitudes etc.... pas de problème

Le prêt, bien qu'une seule personne au smic peut avoir ce prêt sans aucun soucis.

Ce qui je trouve étrange c'est la close en faveur du vendeur. Explications:

Le vendeur a racheté un lot maison + terrain derrière et décide de séparer le bien en deux lots distinct c'est à dire le lot A avec la maison et le lot B le terrain qui sera donc vendu séparément.

lot A: notre future maison sur au moins 5 ares de terrain

lot B: le terrain à l'arrière. Pas notre problème

Mon problème est le suivant.

En quoi suis-je concerné par le lot B sachant que le terrain ne nous intéresse pas et ne nous concerne en rien.

Cette close est-elle légale du fait qu'elle ne nous concerne EN RIEN.

Si cette close est légale je peux alors avoir ma close qui dit que j'achète la maison à condition que la guerre en Irak cesse On est d'accord que tout ceci est absurde.

Autre problème, la vendeuse a remis notre bien en vente alors que le compromis de vente a été signé.

Signature du compromis le lundi 3 Août 2009 et remise en vente le Samedi 8 Août 2009 à 9h05.

Merci

Par **fabienne034**, le **09/08/2009** à **17:25**

Disons que cette clause n'est pas illégal:rn
nelle vend le corps de ferme à condition qu'elle
puisse faire une maison sur l'autre terrain qu'elle sépare.rn
nelle aurait pu se renseigner avant
rn
vous auriez dû refuser cette condition suspensive
rn
nil va falloir s'attendre à du retard pour
la signature de l'acte.....

Par **lectrica**, le **09/08/2009** à **18:28**

Merci de la réponse d'abord ...rn
Soit pour la clause suspensive. rn
Et pour ce qui est de
remettre l'annonce du bien en vente alors que le compromis de vente est signé ? rn
Et le fait
qu'aucune des clauses ne soit accompagnée par les articles référents ? sauf celle du prêt
evidemment ? rn
Et pour la rédaction du compromis la partie vendeur n'a à aucun moment
demandé notre avis outre le fait qu'à la lecture tout à été fait pour ne rien comprendre et donc
de ne pas pouvoir réagir (refuser cette clause) en présence de notre notaire qui elle non plus
n'a pas réagi, à quoi sert-elle alors ? rn
Le problème est que cette personne à déjà vendu un
fois le bien (les acheteurs n'ont pas eu le financement) donc elle aurait déjà du faire ce genre
de recherches . Enfin bref pas très clair tout ça.

rn_____

Par **lectrica**, le **11/08/2009** à **02:07**

Bon, nouvelles découverte :rn
J'ai appelé le maire du village ce soir et surprise, notre future
maison se trouve de le champs de co-visibilité d'une ferme classée monument historique
:surprise: , or personne ne nous en à informé avant la vente.rn
Est-ce normal ? le vendeur
n'est-il pas tenu de nous informer de ce genre d'infos ? Ca peut quand même
considérablement peser dans la décision d'acheter ou non un bien ? Non ?